



CH-UK: Un nouvel accord réduit les obstacles techniques aux exportations suisses

La Suisse et le Royaume-Uni vont de l'avant dans la suppression des obstacles techniques au commerce. Grâce à l'accord bilatéral signé aujourd'hui, les produits industriels de cinq autres secteurs peuvent désormais obtenir leur autorisation de mise sur le marché par le biais d'organismes d'évaluation de la conformité établis dans leur propre pays. Cela permet aux exportateurs suisses d'économiser un temps et des coûts précieux dans leurs échanges avec le Royaume-Uni.

Pour que les produits industriels suisses puissent être vendus sur les marchés étrangers, ils doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux prescriptions sur les produits et aux exigences techniques nécessaires du marché cible. Cela se fait par le biais de ce que l'on appelle des évaluations de conformité - un processus souvent coûteux en temps et en argent pour les exportateurs suisses. En outre, ces « labels de qualité » ne peuvent normalement être obtenus que par des organismes désignés ayant leur siège sur le marché cible.

L'accord sur les obstacles techniques au commerce allège la charge des exportateurs suisses

C'est précisément là que l'accord signé aujourd'hui **Accord sur les obstacles techniques au commerce** (Mutual Recognition Agreement, MRA) entre la Suisse et le Royaume-Uni : A partir du 1er janvier 2023, les entreprises suisses pourront également demander les évaluations de conformité pour le marché britannique

par des organismes en Suisse pour une série de leurs produits d'exportation. Ceux-ci feront en conséquence des examens selon le droit britannique. Cela évite souvent une deuxième certification au Royaume-Uni, puisque le même institut de contrôle peut être utilisé pour l'homologation sur les deux marchés. Cela permet de réduire les coûts et de gagner du temps. La baisse des coûts peut être investie ailleurs, par exemple dans l'innovation.

Concrètement, les secteurs de produits suivants bénéficient désormais de ces allègements : les équipements sous pression transportables, les équipements de télécommunication, la compatibilité électromagnétique (CEM), les émissions sonores des équipements utilisés à l'extérieur et les instruments de mesure. Il s'agit par exemple de citernes, de conteneurs à gaz, d'installations radioélectriques, de balances de précision ainsi que du contrôle des valeurs limites de bruit ou des sources de perturbations électromagnétiques pour les produits industriels. En plus de l'**ARM déjà existant** plus des trois quarts du volume du commerce bilatéral de marchandises entre la Suisse et le Royaume-Uni bénéficient désormais de procédures simplifiées pour l'autorisation de mise sur le marché. *economiesuisse* salue la conclusion de l'ARM. Il contribue à renforcer la **compétitivité internationale des deux pays**.